



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROEN LABURPENA

L'an deux mil treize, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2013ko maiatzaren 17an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **CARDON - DUCASSOU - ETCHEPARE - ETCHEVERRY - GOÑI - HARISPOUROU - IRIQUIN - ITURBURUA - LACO - LASSAU-GARAT - LURO - MACHICOTE-POEYDESSUS - SAINT-PIERRE jaun, andereak.**

Absents excusés / Barkatuak : MM. **BORDA - DARQUY - URRUTY - TEILLERIE jaun, andereak.**

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA jauna**

OBJET : approbation de la modification n° 4 du PLU

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par arrêté municipal en date du 1er mars 2013 le projet de modification du P.L.U. de la Commune a été soumis à une enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars 2013 au 20 avril 2013.

Le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir analysé et commenté les observations du public et l'avis favorable du Conseil Général sur le projet, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet assorti d'une recommandation. Celle-ci concerne l'autorisation des changements de destination des bâtiments agricoles dans le secteur Nd du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire propose de tenir compte de cette recommandation et invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-2 et R.123-19 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2007 ayant approuvé le P.L.U. ;
- Vu** l'arrêté du Maire en date du 1^{er} mars 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Con sidérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification du P.L.U., tel qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Adopté à l'unanimité des présents. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Roger GAMOY Maire, **Auzapeza**

